Communiqué

NAO CMA-CGM, 1er ARMATEUR FRANCAIS
+ 6% d'augmentation générale : FO SIGNE !

Les négociations annuelles obligatoires ont débuté chez CMA-CGM le 14 novembre. FO a demandé une augmentation générale des salaires de + 8 % (contre 2 % octroyés en 2022, accord non-signé par FO) pour prendre en compte l'inflation affichée, avec l'explosion des prix à la consommation et de l'énergie.

La CMA-CGM va à nouveau battre des records avec un résultat cumulé à fin septembre + 22 milliards $. Il n'en reste pas moins que la direction restait arc-boutée sur une politique salariale individuelle. Si bien qu'elle est revenue le 23 novembre, avec une proposition à seulement + 4 % en augmentation générale, 2 % en augmentation individuelle et 7 % en primes individuelles.
On pourrait parfaitement se satisfaire d'une distribution globale de 13 % de la masse salariale. Mais pour FO, le compte n'y est pas, l'augmentation collective induisant une perte importante de pouvoir d'achat pour de nombreux salariés. Nous demandons que la répartition soit axée sur l'augmentation générale en priorité. Toutes les organisations syndicales s'opposent à cette proposition et demande *a minima* de couvrir l'inflation.

Lors du « troisième et dernier round », la direction est revenue avec une nouvelle proposition à + 6 % en augmentation générale (+ 2 % en augmentation individuelle et + 5 % en primes)… mais demandant le gel de la grille des minima des salaires ! FO a rappelé qu'il était totalement contre ce gel, car la grille impacte directement les collègues ayant une promotion interne ainsi que les nouveaux entrants.

FO a considéré que la négociation avait permis de faire évoluer largement le pourcentage de l'augmentation générale. Par ailleurs, le gel de la grille des minima ne serait finalement appliqué que pour l'année 2023.

Après une consultation de ses sections syndicales, FO a indiqué qu'il signerait l'accord de NAO 2023 CMA-CGM.

Par ailleurs, nous avons obtenu une revalorisation des tickets restaurant et une petite baisse de la part des salariés à la cotisation mutuelle.

Paris, le 13 décembre 2022

Contact :
Eric CAPLAIN
Secrétaire de la Section Fédérale de la FEC FO
« Personnels Sédentaires des Compagnies de Navigation »
Tél. : 06 16 19 88 64 - ecaplain@fecfo.fr